

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2023-183 du 13 décembre 2023  
Portant sur la mise à jour du tarif de l'assainissement collectif pour les  
communes de Basville et de Mérinchal**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoir :** PERRIER S à RICHIN.

**Excusés :** DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la facturation « assainissement » de la commune de Mérinchal revient à la communauté de communes. Ayant le souhait de facturer les administrés sur une année complète (12 mois), le service se basait sur le relevé de compteur de VEOLIA - gestionnaire de l'eau potable - en juillet dernier, afin de procéder à la facturation.

Il a été adressé au mois d'août 2023, un courrier aux habitants de ladite commune afin de leur indiquer le changement et préciser que la facture serait envoyée par les services de la CCMCA dans le courant des mois de septembre/octobre 2023, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Malheureusement, les tarifs précédemment votés ne correspondent pas aux montants réels à facturer sur la période précitée. Nous avons dû reprendre l'ensemble des données afin de pouvoir régulariser la situation au plus juste pour les administrés.

	2022	2023	2024	2025
	Montants exprimés en €			
Basville	95.04	108.25	127.40	141.26
	0.9511	1.1951	1.5097	1.7657
Mérinchal	91.26	105.72	126.08	141.26
	1.2165	1.3720	1.6025	1.7657

Concernant la commune de Basville, durant les 3 dernières années, la CCMCA a rattrapé le retard de facturation. Celle-ci doit, dès à présent, se mettre en concordance, avec la même application des tarifs que la commune de Mérinchal.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20231213-2023-183-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Ainsi,

Pour la commune de **Mérinchal**, le calcul se base sur une moyenne intégrant le nombre de jours écoulés en 2022 et en 2023 soit, pour la facturation de juillet 2022 à juin 2023 :

- L'abonnement : un tarif d'abonnement de 91.26 € sur 184 jours en 2022 et de 105.72 € sur 181 jours en 2023, d'où une moyenne de 98.43 € ;
- La consommation : une consommation avec un tarif de 1.2165 €/m<sup>3</sup> sur 184 jours en 2022 et un tarif de 1.3720 €/m<sup>3</sup> sur 181 jours en 2023, d'où une moyenne de 1.2936 €.

Pour la commune de **Basville**, le calcul se base sur une moyenne intégrant le nombre de jours écoulés en 2022 et en 2023 soit, pour la facturation de juillet 2022 à juin 2023 :

- L'abonnement : un tarif d'abonnement de 95.04 € sur 184 jours en 2022 et de 108.25 € sur 181 en 2023, d'où une moyenne de 101.59 €.
- La consommation : une consommation avec un tarif de 0.9511 €/m<sup>3</sup> sur 184 jours en 2022 et un tarif de 1.1951 €/m<sup>3</sup> sur 181 jours en 2023, d'où une moyenne de 1.0720 €.

Ainsi, au vu de ces éléments, il convient :

- Dans un premier temps, de facturer la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 en début d'année 2024 ;
- Dans un deuxième temps, la facturation se mettra en place annuellement en juillet/août pour les années suivantes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE la mise à jour des tarifs de la redevance d'assainissement collectif concernant les années 2022 et 2023, pour les communes de Basville et de Mérinchal, telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

Le Secrétaire de séance,  
**Hervé TRIMOULINARD**

